**REGLEMENT PARTICULIER DE LA COURSE**

*CROSS-COUNTRY TAMUDA-BAY*

*LES 14 ET 15 MARS 2015*

*LIEU DE LA MANIFESTATION : km 10 route M’diq-Fnideq*

*CIRCUIT : Ex Camping Al-Fraja*

*NATURE DU CIRCUIT : circuit motocross relié un piste d’enduro avec divers obstacle naturel de la boue et de la poussière sont au rendez-vous sur un parcours environ de 4KM par tour balisé*

*CONTACT :* [*mctetuan@yahoo.fr*](mailto:mctetuan@yahoo.fr)

*0667425209*

*0667539148*

*0663805852*

*0661183068,*

*DEPART :*

***Cross country****: en ligne moteur arrêté, le meilleur temps le plus proche*

*du virage, circuit complet 4Km*

***Moto Cross* :** *en ligne a l’élastique, circuit cross 1,5Km*

*ENVIRONNEMENT : respecter les consignes sous peine de pénalités*

*PARC RAVITAILLEMENT : prévue et limité sur le parcours avec rentrée et sortie à vitesse réduite et ravitaillement moteur arrêté*

**ART.1**

**A Cross country**

Course réservée aux motocycles DEUX ROUES 2 et 4 temps à partir de 125 cc,

immatriculées ou non.

**B Moto Cross**

Course réservée aux motocycles DEUX ROUES 2 et 4 temps à partir de 50 cc,

immatriculées ou non.

**ART.2**

Cette épreuve et disputée conformément:

Au code sportif et règlement FRMM et FIM AFRICA

Aux prescriptions internationales sur la circulation routière

Au règlement particulier de l’épreuve placée sous l’égide de la fédération royale marocaine de motocyclisme, visa fédéral n°3/2015

**ART.3**

Les concurrents devront être en possession d’une licence établie par la FRMM, ou tout autre pays affilié à la FIM, et devront présenter leurs motos avec les autocollants de plaque numéro attribué par la FRMM pour 2015

**ART.4**

Le MCNA, contracte une police d’assurance par le biais de la FRMM, chez une compagnie agréer couvrant les concurrents, la FRMM, et le MCNA vis a vis des tiers, cette garantie prendra effet le **14 MARS 2015 et finira le 15 MARS 2015 à 24h**, il est recommandé aux concurrents de contracter pour leur compte des assurances individuelles contre le risque d’accidents dont ils pourraient être victimes.

Le MCNA et la FRMM déclinent toute responsabilité quand aux conséquences des infractions aux lois règlements et arrêts en vigueur commises par les concurrents qui devront être exclusivement supportés par ceux qui les ont commises.

**ART.5**

Par le fait d’apposer sa signature sur le bulletin d’engagement le concurrent s’engage à respecter toutes les disposition du présent règlement et aux annexes et adhère sans restriction aucune a au règlement FRMM et aux juridictions sportives spécifiées au code sportif de la FIM ainsi qu’aux annexes correspondant à la discipline dont fait parti cette épreuve.

**Les droits d’engagements** s’élèvent pour toutes les catégories à la somme de **300dh**, cette somme sera versée aux organisateurs en même temps que la demande d’engagement règle en espèces ou par chèque bancaire à l’ordre du MCNA.

Les droits resteront acquis aux organisateurs même si le concurrent ne prend pas le départ de l’épreuve. L’organisateur avec l’aval du délégué fédéral se réserve le droit de refuser l’engagement d’un concurrent.

Les demandes d’engagement seront reçues à partir de la parution du présent règlement et jusqu’au 6 MARS 2015 à l’adresse suivantes:

**MOTO CLUB NORD AFRIQUE DE TETOUAN**

**TEL : 0539993647**

**FAX: 0539993647**

**GSM: 0663805852-0667425209-0667539148-0661183068**

[**mctetuan@yahoo.fr**](mailto:mctetuan@yahoo.fr)

**ART.6**

L’apposition des motifs et inscriptions publicitaires non lumineux ni réfléchissants, en représentant aucun caractère licencieux, offensant ou politique, est autorisée, la publicité est également autorisée sur les vêtements des pilotes les organisateurs se réservent le droits, et en exclusivité, d’imposer toute publicité sur les motos des concurrents. Son interdite toute publicité concernant de près ou de loin des produits ou image de marque pouvant concurrencer les sponsors de cette course.

Par ailleurs, aucune exploitation publicitaire des résultats n’en pourra avoir lieu avant leur proclamation officielle et sans l’accord préalable de l’organisateur et de la FRMM

**ART 7.**

Toutes réclamation de la part d’un concurrent devra être accompagnée d’un montant de **500dh une demi heure après la fin de la dernière manche**, le montant sera restitué si la réclamation s’avère fondée, les réclamations en pourront être effectué que par un concurrent régulièrement inscrit à la manifestation et devront être déposé par écrit au près du directeur de course. Toute réclamation devant entraîner le démontage même partiel, d’une moto sera accompagnée d’une caution de 1000dh qui sera restituée au constat du bien fondé de la réclamation.

**ART8:**

Avant de prendre par aux essais libres, les machines devront être présenté au contrôle technique. Celles qui ne seront pas conformes aux normes FRMM et à leurs bulletins d’engagement seront refusées, n’accéderont au circuit que les concurrents régulièrement inscrit à l’épreuve avec les machines mentionnées sur leur bulletin d’engagement.

**ART9**

Le directeur de course a le droit de sa propre initiative, d’arrêter prématurément une manche, d’annuler une partie ou toute la manifestation, pour raisons urgentes de sécurité ou autre cas de force majeure.

**ART10.**

Cas de mise hors course:

Moto non conforme à la déclaration d’engagement

Moto transportée en cours d’épreuve

Moto conduite par un pilote autre que le concurrent inscrit

Moto jugée inapte à poursuivre l’épreuve

Refus de se laisser doubler par un concurrent plus rapide

Circulation en sens inverse du parcours même en poussant la moto

Concurrent surpris en dehors du tracé officiel

Concurrent recevant une aide extérieure ou ravitaillement sur le circuit

Concurrent ne respectant pas les instructions des commissaires sportifs (drapeaux rouge, bleu….)

Ravitaillement au stand moteur en marche

Tous les autre cas interdits par les règlements FRMM, FIM

**CROSS-COUNTRYj0199549 TAMUDA-BAY**

**&**

**MOTOCROSS VILLE DE M’DIQ**

*Les 14 ET 15 MARS 2015*